



LE CERCLE DES EPARGNANTS

La Newsletter du Cercle des Epargnants

N°14 – juillet 2007



>édito

AU SUJET DE LA TVA SOCIALE

La question du financement des dépenses sociales est au cœur de l'actualité, depuis le milieu des années quatre-vingt, avec l'apparition du déficit structurel de la Sécurité sociale. La CSG, créée en 1990, a longtemps été considérée comme la solution miracle du fait de sa large assiette intégrant les revenus du travail mais aussi ceux de l'épargne et de l'immobilier. Aujourd'hui, la CSG ne suffit plus ou, du moins, elle semble avoir atteint un plafond avec des taux variant de 6,6 à 9,5 % en fonction des différents types de revenus (7,5 % pour les revenus salariaux). Depuis plusieurs années, en effet, un changement d'assiette pour les cotisations sociales est régulièrement avancé ; Jacques Chirac l'avait ainsi mis au cœur, mais en vain, de ses sujets de préoccupation en 2006. La piste de la TVA sociale qui est une antienne de Jean Arthuis, ancien ministre de l'Économie dans le Gouvernement d'Alain Juppé en 1995, constituerait pour ses partisans une réponse à la perte de compétitivité de l'économie française. Avec son instauration, le consommateur serait amené à payer en lieu et place des entreprises et des salariés. Cette taxe permettrait de poursuivre, par d'autres moyens, le processus d'allègement du coût du travail engagé depuis une dizaine d'années avec les exonérations de charges sur les bas salaires. Bien évidemment, la TVA sociale ne constitue pas une réponse à la concurrence des produits chinois ou indiens ; elle est avant tout une réponse aux politiques de dumping fiscal pratiquées au sein de l'Union européenne. Au-delà du problème de la meilleure assiette possible, le déficit de l'assurance maladie et celui de l'assurance vieillesse, entre 4,5 et 5 milliards d'euros en 2007, nous incite à réfléchir sur les modalités de répartition de la charge des dépenses sociales. Les Français souhaitent avant tout que les pouvoirs publics et les entreprises garantissent leur protection sociale ; l'État souhaite encourager l'effort de protection individuelle et collective. Il est certain que le cadre défini par les ordonnances de 1945 est obsolète.

Philippe Crevel

Actualité

PERP, QUATRE ANS DEJA !

L'étude commandée auprès du CSA par la FFSA sur le PERP confirme celle réalisée par le Cercle des Épargnants au mois de mars dernier. Le PERP est majoritairement détenu par des Français ayant des revenus moyens et modestes et qui sont plutôt jeunes. 48 % des titulaires de PERP gagnent moins de 1500 euros et 91 % moins de 3000 euros. 32 % des titulaires de PERP ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu. Autre surprise, la surreprésentation des fonctionnaires comme quoi la Préfon ne fait plus recette. Moins surprenant, les salariés travaillant dans les PME sont surreprésentés parmi les 8 % de Français ayant souscrit un Plan d'Épargne Retraite Populaire. L'absence de produits d'épargne salariale au sein de leur entreprise explique qu'ils aient recours aux produits individuels pour garantir leur niveau de vie pour la retraite.

LE RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE ARRIVE ENFIN !

Le relevé de situation individuelle, prévu par la loi Fillon adoptée en 2003, commencera à être adressé à partir du 1^{er} juillet 2007. L'accès à ce relevé et à l'estimation évaluative globale s'effectuera de manière progressive en fonction de l'âge des assurés. En 2007, seuls les assurés de plus de 50 ans pourront obtenir le fameux relevé. Il comprendra la liste de l'ensemble des régimes auprès desquels les droits à la retraite ont été acquis, les éléments de rémunération pris en compte, la durée d'assurance ou le nombre de points acquis selon les régimes, les informations relatives à des périodes ou à des événements susceptibles d'influencer le montant de la pension ou l'âge de la liquidation comme le nombre d'enfants ou le service militaire.

LE PERP ENTRE DEUX EAUX !

Le nombre de PERP distribués a atteint, au 31 décembre 2006, 1,871 million en progression de 12 % par rapport à 2005. 211 000 nouveaux contrats ont été ainsi souscrits en 2006. Les primes émises à fin 2006 s'élèvent à 984 millions d'euros ce qui représente une croissance de 16 % comparable à celle de l'ensemble du marché de l'assurance-vie qui a augmenté, de son côté, de 17 %. Le taux de diffusion des PERP auprès des salariés est de 8 %. L'encours moyen par plan qui était de 397 euros fin 2004 est passé à 797 euros fin 2005 et à 1256 euros à la fin de l'année 2006. Pour des raisons d'ordre fiscal, l'essentiel de la collecte (44 %) est réalisé au cours du dernier trimestre de l'année. Cette collecte est majoritairement investie sur des supports en euros (73 %), contre 27 % pour les supports en unités de compte en 2006.

L'HOMME DES RETRAITES EST DE RETOUR

Pierre Mayeur qui fut l'un des principaux artisans de la loi portant réforme des retraites en 2003 a repris du service auprès de François Fillon à Matignon. Sans surprise, il aura certainement la lourde charge de préparer et d'organiser le rendez-vous de 2008 auprès du conseiller social Eric Aubry.



LE CERCLE DES ÉPARGNANTS

La Newsletter du Cercle des Épargnants

En bref...

Le rendez-vous de 2008...

Dans la perspective du rendez-vous de 2008, les équipes du Cercle des Épargnants ont rédigé un dossier qui aborde la question des régimes spéciaux, l'allongement de la durée de cotisation, le montant des petites pensions... Ce dossier est consultable sur le site Internet : www.cerclledesepargnants.com...

L'hypocrisie de l'âge...

Au sein de l'OCDE, l'âge légal de départ à la retraite se situe autour de 65 ans. Il est déjà de 67 ans en Islande et en Norvège. Les Etats-Unis les rejoindront prochainement. Il est inférieur à 65 ans en France, en République Tchèque, en Hongrie, en Turquie et en Corée. Mais que signifie un âge légal de départ à 60 ans quand il faut travailler jusqu'à 65 ans pour avoir une retraite à taux plein si l'on a eu son premier emploi à 23 ans ?

Mieux que la bourse mais jusqu'à quand ?

Même si le montant moyen des pensions, en France, est inférieur à la moyenne de l'OCDE, il n'en demeure pas moins que le rendement offert aux assurés sociaux est très correct du fait que le départ à la retraite est fixé à 60 ans et que l'espérance de vie est une des plus longues de l'OCDE. Cette réalité ne saurait masquer que les pensions des salariés français s'éroderont dans les prochaines années...

Le succès du PERCO se confirme !

Au 31 mars 2007, 42 420 PERCO ont été signés contre 37 000 au 31 décembre dernier. Plus de 200 000 salariés ont ouvert un PERCO et y ont effectué des versements. L'encours s'élève 958 millions d'euros en hausse de 143 % sur un an. L'encours moyen par bénéficiaire atteint 3 881 euros, nettement supérieur à celui du PERP.



TROIS QUESTIONS À... FLORENCE LEGROS, PROFESSEUR À PARIS DAUPHINE, ÉCONOMISTE

Le Gouvernement ouvrira, au cours du second semestre 2007, un cycle de négociation avec les partenaires sociaux afin de préparer le rendez-vous sur les retraites en 2008. Comment le nouveau gouvernement pourra-t-il réformer les régimes spéciaux ?

Difficilement ! Un véritable alignement sur les régimes de droit commun est indispensable. Il est clair que la technique qui consiste à « réformer » en maintenant les droits antérieurs à la retraite par la création d'un fonds abondé soit par l'État soit par l'entreprise publique considérée n'est ni viable, ni sain, puisque cela met à l'abri de toute réforme une catégorie particulière de la population. Malheureusement, les salariés des entreprises concernées risquent fort de faire montre d'une résistance certaine. Il est plus que probable que les réformes aboutissant évidemment à une baisse des taux de remplacement des régimes spéciaux ne pèseront que sur les futurs entrants dans les entreprises. Il s'agit, comme on le voit, plus de préservation d'avantages acquis que de corporatisme.

La revalorisation des petites pensions est-elle une réelle nécessité ?

De manière générale, l'indexation des pensions sur les prix et non sur les salaires a abouti à une perte relative de pouvoir d'achat pour les retraités par rapport aux actifs. La revalorisation des pensions peut constituer un coup de pouce favorable à la consommation mais coûteux. Du coup, on ne revaloriserait que les faibles pensions. Ceci étant, cela va à l'encontre du choix effectué par la France en matière de retraite qui est le choix d'un régime contributif, c'est-à-dire dans lequel les petites pensions sont le fruit de faibles cotisations et de faibles revenus d'activité. Un calcul rapide montre qu'une revalorisation des petites retraites à 90% du SMIC mettrait 30% des retraités au minimum vieillesse dans un futur très proche. On aboutirait à un écrasement de l'échelle des retraites.

Comment concilier l'allongement à 42 ans de la durée de cotisation à la retraite et le maintien de l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans ?

Réponse 1 : En faisant entrer tout le monde sur le marché du travail à 18 ans et en abolissant le chômage (sauf pour les professeurs d'université, merci)...

Réponse 2 : Ceci est évidemment impossible. Entre l'allongement de la durée des études et les périodes d'inactivité, il est de plus en plus improbable d'avoir une carrière complète à 60 ans. L'enquête emploi montre que seuls 63% des « jeunes » de la génération 1963-1967 ont travaillé 10 années à 30 ans. Comme cette part décroît forcément avec l'âge ; il est clair que la part de ceux qui – dans cette génération - auront cotisé 40 ans à 60 ans n'excédera pas 50%.